Poney Aventure



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024 APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE I : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du poney-Club.

ARTICLE II: ADHÉSION

L'adhérent s'acquitte de la cotisation ainsi que de la licence Fédérale. Il prend connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de la répartition des reprises.

ARTICLE III : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des directrices Fanny ROBIN et Anne-Laure CLAUZEL.

ARTICLE IV : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article V ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux pour le bien-être de tous.

EARL PONEY AVENTURE, 1575 route du grand courbis, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Fanny ROBIN: 06 69 03 86 12, Anne-Laure CLAUZEL 06 76 50 27 33

Poney Aventure

ARTICLE V : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer en s'adressant directement à l'un des responsables ou en adressant une lettre.

ARTICLE VI : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a- La mise à pied prononcée par les directeurs pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- b- <u>L'exclusion temporaire</u> ou suspension, prononcée par le Comité de Direction pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- c- L'exclusion définitive. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

ARTICLE VII : SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du club, espaces extérieurs compris. Il est formellement interdit de jouer ou de monter sur les bottes de foin et de paille entreposées dans le centre, ainsi que sur tout le matériel agricole.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE VIII: TENUE

- a- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française.
- b- Les baskets ou autres chaussures sans talon ne sont pas autorisées.
- c- Le port du casque est obligatoire, en leçons et à l'extérieur. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme en vigueur. Le club dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.
- d- Il est déconseillé de porter des vêtements ou des objets de valeur. De plus, il est dangereux de porter des bijoux pour monter à cheval. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

EARL PONEY AVENTURE, 1575 route du grand courbis, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Fanny ROBIN: 06 69 03 86 12, Anne-Laure CLAUZEL 06 76 50 27 33

Poney Aventure

ARTICLE IX: STAGES

Les stages à la journée organisés pendant les petites vacances (Toussaint, Noël, Février et Pâques) doivent impérativement être réglés au moment de l'inscription. Pour toute annulation de dernière minute pour raison médicale nous remboursons intégralement le stage sur présentation d'un certificat. Pour toutes autres raisons nous remboursons également sous réserve de nous avoir prévenu 72 heures à l'avance, dans le cas contraire le règlement sera encaissé.

Pour les stages d'été nous demandons 30 % d'arrhes au moment de l'inscription. Vous pouvez vous désinscrire au maximum 6 semaines avant la date du stage et nous vous remboursons les arrhes. Si vous dépassez ce délai les arrhes seront encaissées.

ARTICLE X : ASSURANCES

- a- Le club déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant, durant l'activité équestre. Il appartient aux adhérents de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- b- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- c- Tous les membres doivent être titulaires de la licence fédérale de pratiquant qui les couvre en Responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux activités d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

ARTICLE XI : REPRISES- LEÇONS- PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les leçons peuvent être récupérées au rythme d'une leçon par trimestre, sous réserve de nous avoir prévenu de l'absence au moins 48h à l'avance.

Les abonnements sont nominatifs et sont à régler lors de la journée d'inscription qui a lieu le premier dimanche du mois d'Octobre.

En cas d'arrêt définitif, les cours restants ne pourront être remboursés.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant et un quart d'heure après la reprise. Le reste du temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

La présence des cavaliers en dehors de leurs heures de reprises est tolérées à condition :

- qu'ils respectent les consignes de sécurité et les consignes sanitaires
- qu'ils aident et qu'ils participent à la vie du poney-club
- qu'ils ne passent pas leur temps sur leur téléphone portable
- qu'ils rangent et nettoient la salle de club mise à leur disposition pour les repas

Les parents qui assistent au cours ne devront pas intervenir avec des remarques ou conseils, afin de veiller au bon déroulement de la reprise. Aucune personne ne doit pénétrer dans l'aire d'évolution des équidés sans qu'ils n'y aient été invités par l'enseignant.

ARTICLE XII : APPLICATION

En réglant leur adhésion à l'établissement, les membres ou leur représentant légal, reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

EARL PONEY AVENTURE, 1575 route du grand courbis, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Fanny ROBIN: 06 69 03 86 12, Anne-Laure CLAUZEL 06 76 50 27 33